



## Conges parental et demission

Par **sab65**, le **16/09/2014** à **12:45**

Bonjour,

je suis actuellement en congés parental. Je suis en CDI pour une boîte qui fait du teletravail à domicile. Pour cerner la situation je suis censé reprendre le travail cette fin d'année.

Mon contrat de travail m'impose d'avoir une pièce réservée à l'entreprise pour exercer mes fonctions et de revenir sur le site employeur 1 fois par semaine à savoir 50 km de trajet aller. Depuis la naissance de ma fille j'ai transformée la pièce en chambre et aller tous les jours sur site pour travailler devient financièrement impossible. (Nounou + frais)

l'employeur ne veut pas de rupture conventionnelle.

Si je démissionne sur le motif invoqué plus haut aurais je droit au indemnités? Ou puis je obliger mon employeur à accepter la rupture conventionnelle.

Avec mes remerciements par avance de vos conseils

Par **P.M.**, le **16/09/2014** à **16:59**

Bonjour,

Vous ne pouvez de toute façon pas obliger l'employeur de conclure une rupture conventionnelle...

Il semble que vous n'avez pas d'autre solution que de démissionner puisque vous ne pouvez plus respecter le contrat de travail en télétravail et elle n'est pas considérée comme légitime suivant [l'Accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 26 § 1er b\) du règlement général annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage...](#)

Par **sab65**, le **16/09/2014** à **18:24**

merci pour votre réponse, je suis dans une impasse. Cela veut dire que je n aurais droit a rien en attendant de retrouvé un emploi plus proche de chez moi.

Par **P.M.**, le **16/09/2014** à **18:31**

Effectivement, l'indemnisation chômage est réservée à la perte involontaire d'emploi

(licenciement ou fin de CDD) et à la rupture conventionnelle...